

REGLEMENT

Coupe de la Marne senior féminine à 11

1) ORGANISATION GENERALE

ARTICLE 1

Le DISTRICT de la Marne organise chaque saison une épreuve dénommée **Coupe de la Marne Sénior Féminine à 11.**

ARTICLE 2

Les Commissions compétitions et féminisation sont chargées de l'organisation de la coupe de la marne senior féminine à 11.

ARTICLE 3

La Coupe de la Marne Féminine est une compétition homologuée par le District de la Marne et est obligatoire pour toutes les équipes Seniors des Championnats Ligue Régional 1F à Championnats District Seniors D1F.

Une seule équipe par club peut participer à la coupe.

2) ENGAGEMENTS

ARTICLE 4

Tous les clubs du District régulièrement affiliés participant aux différents championnats officiels de Ligue et de District sont engagés.

Une seule équipe par club peut participer à la coupe de la marne féminine à 11.

L'équipe du club engagée, sera obligatoirement celle hiérarchiquement la plus élevée de la Ligue ou du District, hors championnats nationaux (sous réserve d'être à jour de leurs cotisations).

Les engagements seront réalisés directement via Footclubs.

Le montant est fixé chaque saison par le Comité Directeur du District qui se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club sur proposition motivée de la Commission des Compétitions et/ou la Commission de Discipline et/ou la Commission féminisation. Cette saison, la commission féminisation a décidé d'inviter les deux clubs féminins ardennais évoluant en football à 11 à savoir **ACADÉMIE DES MUNICIPAUX ET CHEMINOTS CHARLEVILLE** et **OLYMPIQUE CHARLEVILLE PRIX ARDENNE MÉTROPOLE.**

Tout club forfait général en championnat ne peut plus participer à la coupe de la marne

3) CALENDRIER ET HORAIRE

ARTICLE 5

Le calendrier des rencontres éliminatoires est établi par la Commission des Compétitions et/la commission féminisation.

Les matches doivent se jouer à la date fixée et commencer à l'heure indiquée par la commission. En cas d'absence de l'une des équipes, les dispositions de l'article 22 des Règlements Particuliers de la Ligue sont applicables.

Si les nécessités du calendrier du championnat l'exigent les rencontres seront disputées courant de semaine afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve. (avec l'accord des deux clubs).

4) SYSTEME DE L'EPREUVE

ARTICLE 6

L'équipe hiérarchiquement inférieure avec une différence de deux niveaux de compétitions minimum recevra quel que soit l'ordre du tirage au sort.

Les rencontres sont désignées par tirage au sort intégral et disputées sur le terrain du club tiré au sort le premier (après application de l'alinéa ci-dessus). En cas de terrains impraticables, les rencontres seront inversées systématiquement

La FINALE aura lieu sur l'installation choisie par le Comité Directeur sur proposition de la Commission des Compétitions et/ou commission féminisation.

ARTICLE 7

La durée des rencontres est de 90 minutes. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire du match les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu, soit 5 tirs aux buts par équipe minimum. Il n'y a pas de prolongations pour la finale.

ARTICLE 8

Les dates des rencontres sont fixées par la Commission féminisation. Avec l'accord des deux clubs, La Commission peut déroger à ces dates sous réserves du bon déroulement de la coupe. La Commission féminisation peut fixer automatiquement des rencontres sur un terrain de repli, ou décider de l'inversion de la rencontre si cela est nécessaire.

5) QUALIFICATIONS, LICENCES ET PARTICIPATION

ARTICLE 9

Pour prendre part à cette compétition, les joueuses doivent être qualifiées conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F. et aux Règlements Particuliers de la Ligue et du District de la Marne.

Cette épreuve est ouverte aux licenciées séniors F, U19F et U18F. Peuvent également y participer en sur classement les licenciées U17f et U16F, dans la limite de trois joueuses dont une U16F maximum.

Une joueuse ayant participé à un match de la coupe de la Marne à 11 ne pourra plus participer à la coupe de la Marne à 8.

Pour tous les tours de cette coupe, une joueuse remplacée pourra à nouveau entrer en jeu. L'exclusion temporaire s'applique y compris en Finale.

6) ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS

ARTICLE 10

Les arbitres et arbitres assistants seront désignés par la Commission Départementale des Arbitres. En cas de réserves techniques elle est seule compétente pour juger des réclamations relatives à l'application des lois du jeu. Les frais d'arbitrage sont directement débités sur le compte des clubs par les services administratifs du District.

ARTICLE 11

En cas d'Absence d'arbitre officiel, se référer à l'article n°50 des Règlements Particuliers de la Ligue.

7) FEUILLE DE MATCH

ARTICLE 12

Le jour de la rencontre, le club recevant est le responsable des modalités administratives de la rencontre. Si la rencontre se déroule sur terrain neutre, la Commission des Compétitions et/ou la commission féminisation désignera un club recevant.

Le club recevant a l'obligation de transmettre la feuille de match. Celle-ci doit être clôturée et transmise le lendemain de la rencontre avant 12 heures.

Le non-respect de ces délais entraîne à l'encontre du club fautif une sanction financière.

Procédure d'exception :

-En cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, il est fait application de l'article 139 bis des RG de la FFF. Le club déclaré recevant fournit une feuille de match papier avec son annexe.

Si à titre exceptionnel, la feuille de match papier est utilisée, elle doit être retournée au siège du District, affranchies au tarif lettre en vigueur, par l'arbitre officiel ou le club recevant (s'il n'y a pas d'arbitre officiel) dans les 24 heures quel que soit le résultat de la rencontre.

8) FORFAITS

ARTICLE 13

Un club déclarant forfait doit en aviser la Commission des Compétitions 2 jours au moins avant la date du match par mail avec adresse officielle du Club avec accusé de réception. Tout club déclarant Forfait sera pénalisé d'une amende fixée selon les statuts financiers du District.

Un forfait en coupe de la Marne féminine à 11 n'entraîne pas le forfait en championnat F.

9) BALLONS ET EQUIPEMENTS

ARTICLE 14

Le club recevant ou organisateur devra fournir le nombre de ballons nécessaires au bon déroulement du match sous peine de match perdu.

Sur terrain neutre, les équipes doivent fournir chacune deux ballons en bon état, sous peine d'amende. L'arbitre désigne celui avec lequel le match sera joué.

Le District Marne de Football fournit le ballon du match de la Finale, toutefois les équipes en présence doivent mettre chacune deux ballons à disposition du comité d'organisation. Quand deux équipes appelées à se rencontrer portent des couleurs identiques ou pouvant prêter à confusion, le club recevant doit proposer à son adversaire un jeu de maillots d'une autre couleur. Si le match a lieu sur terrain neutre, le club le plus récemment affilié doit porter un jeu de maillot d'une couleur différente.

Lors de la finale, les équipes ont l'obligation de porter les couleurs des (ou) du partenaire, à la demande de la commission d'organisation. En cas de refus, le match n'aura pas lieu et l'équipe responsable de cet état de fait sera sanctionnée.

10) SECURITE DE LA RENCONTRE

ARTICLE 15

Le club est tenu d'assurer, en qualité d'organisateur de la rencontre, la sécurité et le bon déroulement de cette dernière. Il est à ce titre responsable des faits commis par des spectateurs. En cas d'incidents imputables au manque de service d'ordre, le club organisateur est passible d'une amende.

Néanmoins, le club visiteur ou jouant sur terrain neutre est responsable des faits commis par ses supporters.

Les dirigeants des clubs en présence sont responsables de l'attitude de leurs joueurs et supporters (article 2.1 police des terrains du règlement disciplinaire FFF).

11) DELEGUES-DELEGUES CLUB

ARTICLE 16

La Commission des Délégués du District peut se faire représenter sur les compétitions du District ou les clubs peuvent en faire la demande.

Le délégué est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve, et à la bonne organisation de la rencontre.

Article 16.1 Délégué Club

(Se rapporter à la note insérée sur le site dans la rubrique règlement) A chaque rencontre le club recevant doit **IMPERATIVEMENT** inscrire sur la feuille de match 1 ou 2 délégués club dont la fonction est d'accompagner et de protéger l'arbitre en cas d'incivilité à son égard et d'intervenir auprès des bancs de touche.

S'il n'y a pas de délégué officiel, il a les mêmes prérogatives que celui-ci. En matière disciplinaire, il rédige un rapport personnel sur les incidents, celui-ci est envoyé au District dans les 24 à 48 heures.

12) RECLAMATIONS ET APPELS

ARTICLE 17

La Commission des Compétitions et/ou la commission féminisation du District sera seule compétente pour juger les réclamations concernant l'application des R.G. de la F.F.F., et des R.P. de la Ligue et du District Marne Le délai d'appel est réduit à 2 jours à compter du lendemain de la notification de la décision.

Les Appels seront adressés à la Commission d'Appel Départementale du District dans les conditions de délai, forme et droits fixés par les R.G. de la F.F.F. et les R.P. de la Ligue et du

District Marne.

La commission supérieure d'appel Départementale juge en 2ème instance et en dernier ressort.

Lors de la finale, les réserves doivent IMPERATIVEMENT être déposées sur la feuille de match avant le coup d'envoi, et sont traitées immédiatement par la Commission des Compétitions avant la rencontre et sont sans appel. La commission, consultera la feuille de match avant le coup d'envoi, et ce, afin d'y relever toutes irrégularités et rechercher d'éventuels joueurs en état de suspension.

13) PARTAGE DES RECETTES

Le club recevant fixe librement le prix d'entrée, garde le bénéfice de la recette sauf pour la Finale. En cas d'absence ou recette insuffisante pour couvrir les frais quels qu'ils soient, le déficit sera pris en charge par le club recevant.

DIVERS

ARTICLE 18

Un nécessaire pharmaceutique dûment garni sera mis à la disposition des équipes par le club recevant ou organisateur, sous peine d'une sanction financière.

ARTICLE 19

Les deux clubs finalistes sont dans l'obligation de respecter les décisions prises par le Comité Directeur pour l'organisation de la finale (choix de la date, de l'heure, du terrain, de la tenue vestimentaire) sous peine d'une sanction financière.

ARTICLE 20

Le District de la Marne ne peut être tenu pour responsable des accidents pouvant survenir au cours du déplacement ou des rencontres.

ARTICLE 21

L'engagement dans cette épreuve implique l'acceptation du présent règlement.